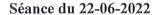
# PROVINCE DE NAMUR COMMUNE DE GESVES

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal







PRESENTS: HECQUET Corentin, Président - Conseiller communal;

VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;

BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY

Benoit, Echevins;

PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;

COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy, SANZOT Annick, DECHAMPS Carine, BERNARD André, BALTHAZART Denis, LIZEN Maggi, VERLAINE André, WIAME Mélanie, TOUSSAINT

Joseph, Conseillers communaux;

HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

### Subside aux associations - Amendement du Règlement adopté par le Conseil communal en date du 26 juin 2019

#### LE CONSEIL, siégeant en séance publique

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que le Conseil communal a adopté un Règlement d'octroi des subventions aux associations en date du 26 juin 2019;

Attendu que le Chapitre 6 du Règlement précité porte sur les pièces justificatives à transmettre par les associations en vue de la liquidation des subsides octroyés;

Considérant les souhaits émis par le Comité de sélection en date du 09 mai 2022 de demander des informations complémentaires aux associations lors de leur demande de subsides et de relever le plafond des subsides des associations ayant des membres âgés de moins de 25 ans ;

Considérant que les mesures liées au Covid ont été levées et que les activités développées par les associations reprennent un cours normal;

Vu la nécessité de recevoir pour les associations bénéficiant d'un subside communal de 250 € : une description de trois activités organisées sur le territoire gesvois dont une ouverte au grand public et accessible gratuitement;

Vu la nécessité de revoir le règlement pour les associations bénéficiant d'un subside communal supérieur à 250 € en leur demandant de nous fournir :

- Un rapport d'activités précisant les trois activités réalisées sur le territoire de la commune de Gesves dont au moins une ouverte au grand public et accessible gratuitement ;
- Une copie des pièces justifiant l'utilisation de la subvention. Ces justificatifs portent sur le fonctionnement de l'association. Ils sont composés de copies de factures, tickets de caisses, remboursements de frais divers, ... adressés à l'association et notamment de locations de salle, d'électricité, d'eau, de gaz, d'assurances, de matériel, d'entretien d'installations, d'achats d'équipements spécifiques, de cotisations et assimilées, de formation, ... (liste non limitative) couvrant au minimum le montant du subside sollicité;

Considérant que certaines associations ont de plus en plus de membres âgés de moins de 25 ans ;

A l'unanimité des membres présents;

#### DECIDE

Article 1 : d'adapter comme suit le règlement :

o Chapitre 4: Calcul de la subvention

Art.6 §2

Pour les mouvements de jeunesse, les associations sportives ou culturelles disposant d'équipes de jeunes : outre le montant visé à l'alinéa 1er, 5 euros supplémentaires par membres de moins de 25 ans, avec un maximum total de 1750 euros;

o Chapitre 6: Pièces justificatives

Art.8

- l'ensemble des associations et des clubs gesvois doivent, pour recevoir le « subside aux associations », remettre pour le 31 janvier de chaque année, à partir de 2023, un rapport d'activité précisant les trois activités réalisées l'année précédente sur le territoire de la commune de Gesves dont au moins une ouverte au grand public et accessible gratuitement. Cette disposition ne s'applique pas l'année de création de l'association ou du club.
- les associations bénéficiant d'un subside supérieur à 250 € doivent remettre en outre pour le 31 janvier :

une copie des pièces justifiant l'utilisation de la subvention est demandée. Ces justificatifs portent sur le fonctionnement de l'association. Ils sont composés de copies de factures, tickets de caisses, remboursements de frais divers, ... adressés à l'association et notamment de locations de salle, d'électricité, d'eau, de gaz, d'assurances, de matériel, d'entretien d'installations, d'achats d'équipements spécifiques, de cotisations et assimilées, de formation, ... (liste non limitative) couvrant le montant du subside sollicité et ce pour chacun des trois évènements mentionnés dans la demande de subside.

o Chapitre 7: Dispositions transitoires et finales

Chaque association subventionnée mettra en évidence dans sa communication relative aux évènements qu'elle organise et dans ses courriers, invitations, affiches et publications, ... le blason de la commune et la mention « avec le soutien de la commune de Gesves ».

Article 2 : d'approuver le nouveau modèle de formulaire de demande de subside.

Ainsi délibéré en séance à GESVES, les jour, mois et an susdits.

La Directrice générale (s) HARDY Marie-Astrid

La Directrice générale

HARDY Marie-Astrid

Par le Conseil communal,

Le Président (s) HECQUET Corentin

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre

VAN AUDENRODE Martin